

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030204 – AMR 51/050/2003

Informations complémentaires sur l'AU 300/02 (AMR 51/157/02 du 3 octobre 2002) et suivantes (AMR 51/167/02 du 7 novembre 2002 et AMR 51/026/2003 du 18 février 2003)

"Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer"

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (TEXAS) James Blake Colburn (h), blanc, 43 ans

Londres, le 27 mars 2003

James Colburn a été exécuté le 26 mars 2003, au Texas. Cet homme avait été condamné à mort en octobre 1995 dans cet État, pour le meurtre de Peggy Murphy, commis en 1994. James Colburn avait de lourds antécédents de schizophrénie paranoïde, une maladie mentale grave qui se manifeste, entre autres, par des idées délirantes et des hallucinations.

Après l'exécution, la sœur de James Colburn a déclaré : « L'État a ôté la vie à un grand malade mental. Je compatis à la douleur de la famille de la victime, mais je plains également ma propre famille en cet instant. » Le frère de James Colburn a ajouté : « La société manque réellement de connaissances en matière de maladies mentales. »

Le 24 mars, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas a annoncé qu'il avait rejeté le recours en grâce formé par James Colburn, par 16 voix contre une. Le gouverneur de l'État n'est pas intervenu pour faire bénéficier cet homme d'une mesure de clémence, et tous les ultimes recours qui avaient été présentés devant les tribunaux ont été rejetés.

L'exécution de James Colburn porte à 22 le nombre de prisonniers à qui les autorités ont ôté la vie depuis le début de l'année aux États-Unis, et à 842 depuis que les exécutions judiciaires ont repris dans ce pays, en 1977. Trois cent une de ces exécutions ont eu lieu dans l'État du Texas, dont 12 en 2003. En exécutant James Colburn, les autorités américaines ont une nouvelle fois bafoué les normes internationales de justice et d'humanité. Dans de nombreuses résolutions adoptées ces dernières années, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a appelé tous les pays non abolitionnistes à ne pas condamner à mort ni exécuter un individu souffrant d'une quelconque forme de trouble mental.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau d'Actions urgentes.
Un grand merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur de cet homme.**

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*